



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2021-10-444

**Objet : Affaires générales**  
**Modification de la délibération n°2020-09-388 fixant le nombre de vice-présidents-es du PETR**

Séance du 13 octobre 2021

Date de convocation : 5 octobre/2021

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 31 titulaires, 6 suppléants

Membres votants présents : 31 titulaires, 5 suppléants avec procurations

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 15 (dont 10 délivrées à des titulaires et 5 à des suppléants)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 3 en raison de l'absence du porteur du pouvoir

Nombre total de voix : 46

Le quorum est atteint : 36/58 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le treize octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, André Brundu, Mylène Caysac, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Patrick Bénézech, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond, Hervé Dieulefès, Loïc Fataccioli, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Denis Devriendt, Christophe Calvet, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier.

Suppléants présents avec voix délibérative : Angélique Rouressol, Bernard Crozes, Marie Pellet-Laporte, Dominique Lonvis, Pascal Chabert.

Suppléants sans voix délibérative : Michel Debouverie.

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Thierry Féline, Florent Martinez, Régis Vianet, Nathalie Gros-Chareyre, Jean Denat, Bruno Pascal, Annick Chopard, Jean-François Thomas, Jean-Paul Franc, Magali Pradeille, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Michel Chambellan, Jacky Rey, Yaëlle Béchar, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Bernard Chluda, Pierre Soujol, Patrice Spéziiale, Fabrice Fenoy, Jacques Gravegeal, Laurent Ricard, Pierre Griselin, Stéphane Dalle.

Rapporteur : Monsieur le Président

**Fondements juridiques :**

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017 et validant les statuts du PETR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts ;

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 5 : Le Président et le Bureau ;

**Exposé :**

La détermination du nombre de vice-présidents-es du PETR est, selon l'article 5 des statuts du PETR, fixée par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions du CGCT.

L'article L 5211-10 du CGCT définit que le nombre de vice-présidents-es est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents-es.

Il prévoit également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidences supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En l'espèce, l'effectif du comité syndical est fixé par l'article 4-1 des statuts du PETR à 58 délégués-ées ce qui donne la possibilité d'élire jusqu'à 12 vice-présidents-es.

La délibération n°2020-09-388 prise par le comité syndical du 16 septembre 2020 a fixé le nombre de vice-présidences à 7 postes (2 par communautés de communes sauf celle dont est issu la Présidence qui ne dispose que d'un poste).

La nouvelle adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel emporte, selon le principe de la délibération n°2020-09-388, l'attribution de 2 postes supplémentaires pour sa représentativité.

**Il est proposé au Comité syndical :**

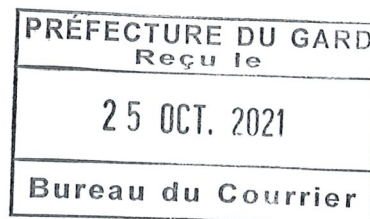
- De fixer le nombre de vice-présidents-es à 9 postes (2 par communautés de communes sauf celle dont est issu la Présidence qui ne dispose que d'un poste).
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 46

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président  
Pierre MARTINEZ

A blue ink signature over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue'.

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 25.10.21
- Sa publication le : 25.10.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 25.10.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier